





# **Certification Mise à jour**



## Certification en production végétale

- Guide sectoriel de l'Autocontrôle pour la production primaire végétale G-040 modules A et B;
- Integrated Pest Management (IPM)
- Standard VEGAPLAN
- Référentiel GlobalG.A.P. (et G.R.A.S.P.)
- Cahier des charges bio







#### V5.0 obligatoire depuis le 03 juillet 2023

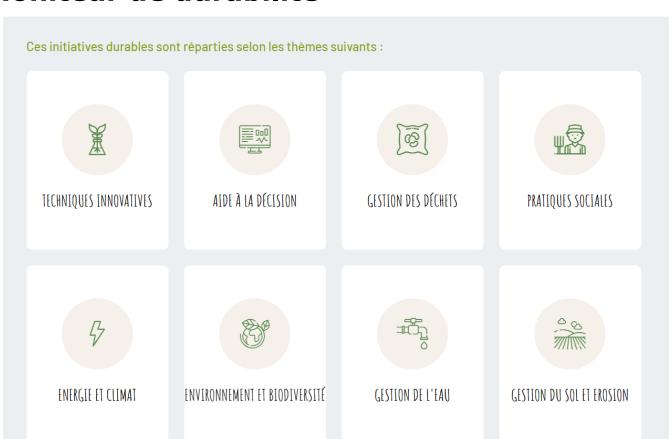
 Pourcentage minimal de réussite des exigences de niveau 2 relevé de 70 à 80%

	Guide Sectoriel G-040	Standard Vegaplan
3 niveaux Major Minor Recommandation	Niveau A Niveau B Niveau +*	Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3
Tolérance Non- conformités (NC)	on- Niveau A $\rightarrow$ 0% NC ou 100% Niveau 1 $\rightarrow$ 0% NC onforme conforme	Niveau 2 → <20% NC of >= 80%
Mesures correctives exigences majeures	1 mois*	





#### Moniteur de durabilité





#### Moniteur de durabilité

#### Moniteur Durabilité Vegaplan

Monitoring des mesures de durabilité additionnelles aux mesures de durabilité obligatoires décrites dans le Standard Vegaplan

Compléter ce moniteur de durabilité est une exigence obligatoire du Standard Vegaplan. Toutefois, les réponses aux questions du moniteur de durabilité n'ont aucune incidence sur la certification Vegaplan. L'objectif du moniteur est de se faire une meilleure idée des efforts réalisés par l'agriculteur en matière de durabilité. Vegaplan utilisera les résultats pour des rapports globaux, qui seront communiqués au grand public.

#### 19.10.2023

Code	Question	Choix de réponses	Plus d'informations (i)
0	Le Standard Vegaplan comprend déjà plusieurs mesures de durabilité. D'autres mesures de durabilité sont-elles appliquées dans votre entreprise ?	<ul> <li>Oui, je passe aux questions suivantes</li> <li>Non, dans mon entreprise, aucune mesure de durabilité supplémentaire n'est appliquée au-delà de celles exigées par le Standard Vegaplan.</li> </ul>	







#### Moniteur de durabilité

Code	Question	Choix de réponses	Plus d'informations (i)
	Est-ce que des techniques de précision	☐ Pour la fertilisation	Par exemple :
	sont utilisées dans votre exploitation ?	☐ Pour le semis ou la plantation	Réglage du microclimat
		☐ Pour les produits phytopharmaceutiques	Capteurs de culture (LAI, poromètre,)
		☐ Pour l'irrigation	Contrôle automatique des sections/buses avec
1		☐ Pour la récolte	<ul> <li>GPS</li> <li>Semis, plantation, contrôle mécanique des</li> </ul>
		□ Non	mauvaises herbes avec GPS
			Scan du sol
			<ul> <li>Mesure des cultures (avec des drones)</li> </ul>
			<ul> <li>Techniques de fertilisation localisée</li> </ul>
			Mesures de rendement
	Sur quel % de la surface cultivée	□ 76-100%	Méthodes prises en compte:
	appliquez-vous une ou plusieurs méthodes alternatives aux produits	□ 51-75%	<ul> <li>Les <u>méthodes physiques</u> telles que le travail du</li> </ul>
	phytopharmaceutiques ?	□ 26-50%	sol détruisant les mauvaises herbes
		□ 1-25%	(désherbage mécanique), ou engrais vert (défanage, broyage)
		1-25%	(30.3.1380, 5.0)380,
2		□ Aucun	<ul> <li>Les <u>méthodes biologiques</u> pour prévenir ou réduire les dégâts causés par les ennemis des cultures comme les produits phytopharmaceutiques biologiques (par ex. : confusion sexuelle), l'application des organismes vivants (auxiliaires),</li> </ul>





#### Site Vegaplan









- v5.2 obligatoire depuis le 1er août 2019
- V6 obligatoire depuis le 1er janvier 2024





- Réorganisation de la check-list
- Nombre de PC

Level	V5	V6 Smart
Major Musts	93	103
Minor Musts	114	67
Recommendations	15	20
Total	222	190





- Parmi les nouveautés:
  - Plan d'amélioration continue
  - Droits des travailleurs et procédure de plainte
  - Plan de gestion de la lutte intégrée
  - Procédure de gestion des documents
  - Rôles et responsabilités des travailleurs
  - Plan en matière de biodiversité et d'environnement





Section -	Description/principe	Critère	Niveau	→ Ou	i v	Non	- N/A	4	Réponse automa -	Justificati
FV-Smart 01.04	Des mesures correctives efficaces sont prises pour	Ces mesures correctives doivent être documentées. Tout changement nécessaire doit être mis en œuvre. La conformité à	Exigence Majeure							
		toutes les Exigences Majeures applicables et à au moins 95 % des Exigence Mineures applicables est indispensable.								
FV 02 PLAN	auto-évaluations/audits internes.									-
D'AMÉLIORATI	-									
ON CONTINUE										
FV-Smart 02.01	Il existe un plan d'amélioration continue documenté.	Le producteur doit évaluer l'activité agricole et répertorier les améliorations à effectuer en fonction du référentiel. Ces améliorations doivent s'inscrire dans un plan couvrant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Le plan d'amélioration continue doit comprendre les objectifs définis par le producteur lui-même et décrire les modalités de suivi de l'avancement vers chaque objectif. Ce plan peut inclure : \(\) Une description de l'objectif d'amélioration	Exigence Majeure							
		\- L'état actuel, avec la date d'adoption de l'objectif initial \- L'activité prévue \- Le résultat visé avec une estimation de la date de réalisation de l'objectif								
FV-Smart 02.02	Il existe des preuves de l'application d'un plan d'amélioration continue.	La mise en œuvre des points mis en évidence dans le plan d'amélioration continue doit s'accompagner d'éléments justificatifs.  Ces éléments justificatifs peuvent prendre la forme de nouvelles règles ou procédures, d'un partage de données (afin de quantifier les changements), de formations, etc.  Le plan d'amélioration continue doit s'accompagner d'éléments justificatifs documentés. Les éléments justificatifs conservés peuvent notamment inclure :  \( \) Le résultat effectif des actions entreprises, avec leur date d'évaluation \( \) Des commentaires sur les raisons de la réussite ou de l'échec de la mesure \( \) Si l'un des objectifs n'a pas été atteint, une explication et la description des suites données \( \) Le partage des données pertinentes avec le secrétariat GLOBALG A.P.	Exigence Mineure							
FV 03 GESTION DES RESSOURCES ET FORMATION	-									
FV-Smart 03.01	Les rôles et responsabilités des travailleurs dont les activités ont un impact sur la mise en œuvre du référentiel sont définis.	Les travailleurs dont les fonctions ont un rapport avec la mise en œuvre des activités couvertes par le référentiel doivent être signalés, en précisant notamment : \( \text{- Leur fonction, leurs responsabilités et l'intitulé de leur poste } \text{- Leurs coordonnées } \text{- Leurs remplaçants en cas d'absence } \) \( \text{- Un travailleur doit être clairement désigné comme responsable de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs. } \)	Exigence Mineure							





- FV 01 DOCUMENTATION INTERNE
- FV 02 PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE
- FV 03 GESTION DES RESSOURCES ET FORMATION
- FV 04 ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES (SOUS-TRAITANTS)
- FV 05 SPÉCIFICATIONS, FOURNISSEURS ET GESTION DES STOCKS
- FV 06 TRAÇABILITÉ
- FV 07 PROPRIÉTÉ PARALLÈLE, TRAÇABILITÉ ET SÉPARATION
- FV 08 BILAN MATIÈRE
- FV 09 RAPPEL ET RETRAIT





- FV 10 RÉCLAMATIONS
- FV 11 PRODUITS NON CONFORMES
- FV 12 TESTS ET ANALYSES EN LABORATOIRE
- FV 13 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS
- FV 14 DÉCLARATION DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
- FV 15 PROTECTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES
- FV 16 FRAUDES ALIMENTAIRES
- FV 17 UTILISATION DU LOGO
- FV 18 STATUT GLOBALG.A.P.
- FV 19 HYGIÈNE





- FV 20 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS
- FV 21 GESTION DU SITE
- FV 22 BIODIVERSITÉ ET HABITATS
- FV 23 EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE
- FV 24 GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE
- FV 25 GESTION DES DÉCHETS
- FV 26 PLANTS ET SEMENCES
- FV 27 ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
- FV 28 GESTION DU SOL ET DES SUBSTRATS





- FV 29 ENGRAIS ET BIOSTIMULANTS
- FV 30 GESTION DE L'EAU
- FV 31 LUTTE INTÉGRÉE
- FV 32 LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- FV 33 TRAITEMENT ET MANIPULATION POST-RÉCOLTE









#### **Version 6**

#### Dossier de certification

## GLOBALG.A.P. Version 6.0

Version 2024/1

#### Manuel du producteur de:

#### Année 2024









#### Dossier de certification

#### **Introduction et gestion des documents**

Le cahier des charges GlobalG,A.P. est un référentiel international de "bonnes pratiques agricoles" en matière de sécurité alimentaire, d'environnement ainsi que de santé, de sécurité et de bien-être des travailleurs. Il est principalement demandé par les distributeurs pour les légumes destinés au marché du frais.

Ce référentiel s'applique à l'échelle de la culture et le certificat doit être renouvelé tous les ans. La check-list exige qu'une auto-évaluation interne soit réalisée annuellement. Cette dernière vous permet de vous préparer à l'audit.

Sur demande explicite, le <u>CPL-Végémar</u> met à disposition de ses membres un dossier de certification reprenant les documents nécessaires à la certification GLOBALG.A.P. IFA F&V-SMART. Ces documents sont gérés conformément aux critères pertinents du référentiel et sont à la disposition de l'auditeur. Ils sont remplis selon la situation propre de l'exploitation et le cas échéant, revus, datés et signés chaque année. Si nécessaire, le producteur met les documents à la disposition des travailleurs (par exemple, remise d'une copie papier, mise à disposition dans la salle commune, <u>etc</u>).

Le producteur est tenu de contacter le <u>CPL-Végémar</u> afin d'être mis au courant des éventuelles mises à jour du présent dossier de certification. Il aura alors le choix de recevoir les mises à jour par voie postale ou électronique. Celles-ci devront alors remplacer les documents obsolètes du dossier.

Les registres sont conservés au moins 5 ans (obligation légale) soit en version papier, soit en version électronique. Dans ce dernier cas, ils sont enregistrés dans l'ordinateur dans un dossier prévu à cet effet et régulièrement sauvegardé.





#### Dossier de certification

Doc 3. GlobalG.A.P.: Déclaration de mise en œuvre des principes spécifiques de GLOBALG.A.P. par l'organisation de producteurs ou le client

FV-SMART 01.01, 05.01, 06.01, 09.01, 17.01, 18.01, 21.06, 25.09, 32.01.01, 32.02.01, 32.07, 33.05.01

Faites signer ce formulaire par votre client, votre organisation de producteurs ou la coopérative dont vous êtes membre.

Client/Organisation de producteurs	
Personne de contact	
Fonction	
Adresse	
Numéro de téléphone	

Par la présente, je soussigné	, déclare que l'organisatior
de producteurs/le client	veille à la mise en œuvre
concrète des principes GLOBALG.A.P. suivants pour le produc	cteur concerné membre de
l'organisation de producteurs / auprès duquel le produit est act	neté (comme spécifié)



	F&V- SMART	
	05.01	Matériaux d'emballage mis à disposition (et l'OP dispose et est responsable du suivi des spécifications des matériaux d'emballage des fournisseurs)
	05.01	Exigences pertinentes des clients mises à disposition
Г	7 06.01	Aide à la tracabilité







#### Dossier de certification

Doc 12. GlobalG.A.P.: Plan d'amélioration continue

#### FV-SMART 02.01 & 02.02

L'exploitation dispose d'un plan d'amélioration continue, dans lequel des points d'amélioration et/ou des objectifs sont définis dans le cadre d'une planification à long terme (période pouvant aller jusqu'à 3 ans). Les points d'amélioration et/ou objectifs sont établis après une évaluation de la situation de l'exploitation et sont revus annuellement. Pour chaque point d'amélioration et/ou objectif, le plan décrit quatre étapes. Lorsque les points d'amélioration et/ou les objectifs ont été réalisés, le producteur établit de nouveaux points d'amélioration et/ou objectifs.

La préparation des points d'amélioration et/ou des objectifs se fait par la technique SMART, c'est-à-dire

- S Spécifique : le point d'amélioration ou l'objectif est clairement (ou sans ambiguïté) déterminé
- M Mesurable: des résultats mesurables ou observables sont fournis avec lesquels le point d'amélioration ou l'objectif peut être considéré comme atteint.
- A Orienté vers <u>l'action</u>: le point ou l'objectif d'amélioration nécessite une action, doit être fait et est acceptable pour le groupe cible ou la direction.
- R Réaliste : le point d'amélioration ou l'objectif est réalisable
- T Limité dans le temps : un délai a été fixé dans lequel l'objectif doit être atteint.

Point d'amélioration / objectif – dénomination courte	Date de rédaction du plan

1. Brève description du point d'amélioration/de l'objectif







#### Dossier de certification

Doc 19. GlobalG.A.P.: Plan de préservation de l'environnement

FV-SMART 22.01.01,22.01.02, 22.01.03 & 22.02.01

#### 1. Évaluation inititale de la biodervisité

État de la biodiversité dans l'exploitation tel qu'évalué par le producteur en date du ...  $/ _{\infty} / _{\infty} 20_{\infty}$ 

			Situation actuelle	Objectif
1	Très bonne	Des mesures importantes sont prises dans l'exploitation pour préserver et améliorer la biodiversité		
2	Bonne	Des mesures sont prises dans l'exploitation pour maintenir et améliorer la biodiversité		
3	Moyenne	Des mesures sont prises dans l'exploitation pour préserver la biodiversité		
4	Mauvaise	Peu de mesures sont prises dans l'exploitation pour préserver la biodiversité		
5	Très mauvaise	Aucune mesure n'est prise dans l'exploitation en matière de biodiversité		





#### Dossier de certification

Doc 29. GlobalG.A.P: Programme de surveillance de l'environnement microbien

FV-SMART 33.06

Si des activités post-récolte sont effectués dans l'exploitation, un programme de surveillance microbienne de l'environnement basé sur les risques doit être mis en place pour les zones de traitement et manipulation des produits. Ce programme doit permettre d'évaluer l'efficacité des procédures de nettoyage et d'identifier les sources de contamination possible (dans l'eau, sur les surfaces, etc.). L'évaluation des risques doit identifier les zones de contamination potentielle (par exemple, les sites très fréquentés ou les sites difficiles à nettoyer).

#### 1. Évaluation des risques

Activités d'après récolte non incluses dans le certificat GLOBALG.A.P. IFA	-> Passer immédiatement au point 1.2
Activités d'après récolte incluses dans le certificat GLOBALG.A.P. IFA	-> Commencer au point 1.1

#### 1.1. Activités post-récolte incluses dans le certificat GLOBALG.A.P. IFA

Le producteur applique les exigences pertinentes de la norme GLOBALG.A.P. IFA F&V-SMART, y compris diverses évaluations des risques et mesures de gestion. Une attention particulière à la contamination microbienne dans les ACTIVITÉS D'APRÈS RÉCOLTE est demandée sur les aspects suivants :

Risque		Mesures de gestion	Remarques
Aucun/limité	Élevé	_	-
Environnemen	t - (surfaces de) conta	act lors de stockage, transport, emballa	age
Pas de	Possibilité de	Restriction/exclusion de l'accès	
contact avec	contamination par	pour les animaux domestiques	
le sol	les animaux et/ou	Procédure et mesures générales	
croisée		d'hygiène	
		Enlèvement quotidien des déchets	
		végétaux	
		Toilettes et installations de lavage	
		des mains prêtes à l'emploi et	







## **GRASP**



- Version 1.3-1-i depuis le 1er février 2021
- Version 2.0 obligatoire à partir du 1er janvier 2024
- Aussi bien pour du personnel permanent que saisonnier
- Évaluation des entrepreneurs
- Points de contrôle de la check-list GlobalGAP IFA
   V6 relative à la santé, à la sécurité et au bien-être des employés (points de contrôle FV20)
- Employés présents lors de l'évaluation
- Carte cueillette insuffisante → Document supplémentaire



## **GRASP**



- Représentation des employés
- Procédures de plaintes
- Déclaration de bonnes pratiques sociales
- Accès à la réglementation du travail
- Règlement de travail et travail forcé
- Paiement des salaires
- Fiches de paie
- Travail des enfants
- Horaires
- Enregistrements des heures
- Procédure disciplinaire



## **GRASP**



- Auto-évaluation (/!\ pas de C-L en FR)
- Enregistrements des réunions annuelles
- Liste de tous les employés de la saison
- Dans la langue des ouvriers

## **GROW**



## GLOBALG, A.P. HADD-ON

## Module complémentaire AH-DLL GROW

LISTE DE CONTRÔLE ET FORMULAIRES

VERSION FRANÇAISE 3.1\_JUL23 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Hygiène, résidus de pesticides et corps étrangers





## GROW





Section	Principe	Critère	Conseils à destination des prestataires de service et auditeurs	Niveau		Non	N/A	Justification
						1.4		
prestataire de service la	toutes les informations	Les informations sont	Majeure				\	
localisation de tous les sites	pertinentes au sujet de la	communiquées au prestataire					I) /	
de production (par ex. les	localisation des sites de	de service via une plateforme					[] [	
champs) et de toutes les	production (par ex. : les	numérique (par ex. un portail						
unités de traitement des	champs) des cultures	informatique ou une						
produits (par ex. les stations	destinées à AH-DLL, y	application du prestataire de					}	
de conditionnement) où	compris les informations sur	service), par e-mail ou par					} {	
poussent et/ou sont	la localisation des unités de	tout autre moyen.					V	
conditionnées les culture	traitement des produits (par							
destinées à être fournies à	ex. les stations de						Ш	
AH-DLL.	conditionnement), au						Ш	
	prestataire de service ; et/ou						Ш	
	le prestataire de service sait						$\cup$	
	où sont localisés les sites de						$U \setminus$	
	production, y compris, le cas						I/ \	
	échéant, les stations de						/ \	
	conditionnement.						/	
	Ne peut pas être « N/A »	<u> </u>					ľ	

Cover | Co

Conseils

Notes sur l'audit

M1-RÉSIDUS

FORM01

M2-CONTRÔLE DE L'HYGIÈNE GÉN.

M3-HYGIÈNE PRODUIT

M4-HYGIÈNE LORS DU TRAITEMENT





## CoC (Chain of Custody)



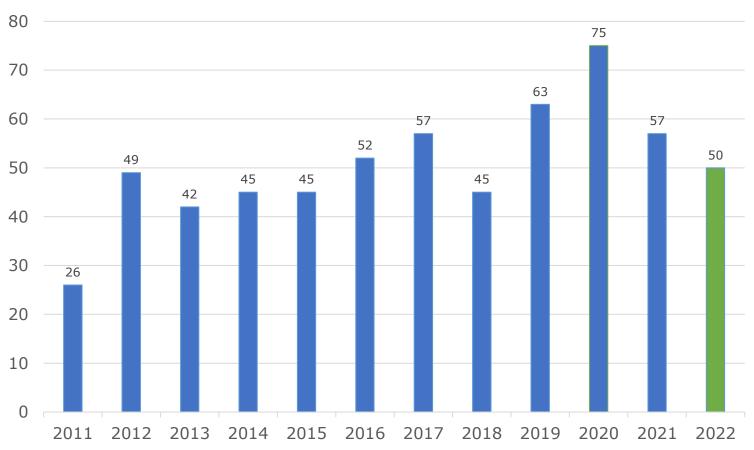
Certification d'un processus et non d'un produit





## Encadrement du CPL-Végémar

#### Encadrés GlobalG.A.P.







## Encadrement du CPL-Végémar

- Dossier de certification
- Veille
- Envoi des documents
- Pré-audits
- Questions téléphoniques
- Organisations de formations 1ers secours
  - Point de contrôle mineur FV 20.02.04 (mise à jour obligatoire tous les 5 ans)



## Merci pour votre attention

## Des questions?





